

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite. 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

FRANCE MATURE ENVIRONNEMENT STEEDER

Cagnotte, le 08 août 2021

Monsieur Bernard Esquer Commissaire enquêteur Mairie 40660 Messanges

Transmission électronique : contact@messanges.fr

Objet : Enquête publique relative au projet d'aliénation et de cession du chemin rural « A le Lane »

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le président de l'association Messanges Environnement vous adressé ses observations et avis (4 pages) au mois de juillet. Des membres de cette association qui ont poursuivi l'étude du dossier ont permis à Monsieur Denis Oulès, président, de souligner plusieurs points litigieux. Cette association qui a ainsi pu compléter ses premières observations vous apporte une belle série de pièces jointes pour étayer son avis.

Nous vous confirmons donc que nous soutenons la démarche de cette association (membre de la Fédération SEPANSO Landes) qui vous invite à émettre un avis défavorable dans la mesure où le projet d'aliénation va à l'encontre de l'intérêt public.

En espérant que vous partagerez l'analyse détaillée qui vous a été adressée, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

+33 5 58 73 14 53

Georges.cingal@orange.fr http://www.sepanso40.fr

A M E ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

www.ame-40.org

à
Monsieur Bernard ESQUER
Commissaire enquêteur
Mairie de Messanges

Objet: aliénation du chemin rural A Le Lane et modification de son assiette.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons l'honneur de vous exprimer ci-après l'avis de l'AME sur le projet objet de l'arrêté du Maire de Messanges N° 2021-103 du 9 juillet 2021.

Nous faisons d'abord des observations sur le dossier soumis à enquête, apportons des connaissances, et posons des questions auxquelles ne répond pas le dossier, avec documents en pièces jointes annexées.

Au regard de ces faits, nous exprimons en conclusion notre avis en répondant aux questions: ce projet est il, pour l'intérêt général de la Commune de Messanges:

- utile?
- gênant?
- cohérent?
- 1. Le tracé du chemin présenté au Nord dans les parcelles cadastrées AC 19 et 33 n'est pas conforme à la réalité qui figure correctement sur les plans de *Géoportail*. Pourquoi? La Commune aurait elle l'intention de rétablir le tracé ancien? Cf. PJ 1.
- 2. La nouvelle assiette du chemin projetée est située au Nord de la parcelle 16, alors que le plan annexé à la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet qui a décidé l'enquête publique (et qui prévaut) la situe au Nord de la parcelle 17: pourquoi? Cf. PJ 2
- 3. La première finalité affichée du projet serait de « faciliter l'entretien du ruisseau du *Junca* ». Le dossier ne présente pas de demande du **Syndicat Mixte des Rivières Côte Sud** qui dispose de tous pouvoirs et capacités pour sa mission, comme en témoigne son programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons 2019-2023 auquel la Commune de Messanges a été associée, et prescrit par l'arrêté préfectoral 40-2018-00090 du 18 novembre 2019. Cf. PJ 3.
- 4. Les deuxième et troisième finalités seraient de faciliter la création d'une piste cyclable qui relierait le Chemin de la Côte et la Commune de Vieux Boucau, et dans cette hypothèse de réaliser des économies. Observons d'abord que celles-ci ne sont nullement chiffrées et précisées dans le dossier d'enquête. Pas plus que n'est précisé qui supporte les frais de procédure et de la présente enquête: bénéficiaire de l'aliénation ou Commune?
 - Cette piste servirait quels usagers? Pour aller à Vieux Boucau alors que c'est déjà possible par La *Vélodyssée* à l'Est. Nous ne trouvons **aucune justification dans le PLUi de MACS**, ce qui nous a été confirmé ce 3 Août par son service de l'Urbanisme.

Et nous constatons une incohérence: la poursuite au Sud de cette piste serait impossible car l'espace disponible par rapport au Courant de Messanges n'est que de 5 mètres: Cf. PJ 4. Ce tracé de piste cyclable est en discordance complète avec le diagnostic et les propositions

d'aménagement du Plan Plage établi en 2012 par le Bureau d'Etudes Littoral de l'ONF: Cf. PJ 5.

- 5. Depuis de nombreuses années, les adhérents de l'AME exprimaient le **souhait d'un accès cyclable sécurisé aux plages Nord et Sud depuis la colonne vertébrale Vélodyssée** du « Schéma directeur des liaisons douces » de MACS, tel que promis dans le Plan Plage précité.
 - Un document vidéo a été remis à cet effet le 4/09/2017 au Président de MACS et au maire de Messanges (visible sur *YouTube* à partir de la 24e mn et 44e sec. pour la plage Sud: lire en https://youtu.be/XaiG41HtQMM). Il montre le besoin d'accès sécurisé des cyclistes depuis le Sud-Ouest du camping du *Pignada* vers la zone de commerces (dont *Super U*), pour traverser la RD 652 au niveau du rond point, puis longer la route de la plage Sud vers le parc à vélos de cette plage.
 - Le président de MACS en a accusé réception le 18/12/2017 : « ... s'agissant de l'accès à la plage Sud, l'aménagement de cette liaison cyclable fait partie du schéma directeur liaisons douces de MACS. **Cet itinéraire est actuellement à l'étude** et devrait être aménagé en 2018 ». Cf. **PJ 6.**

L'observation actuelle des double flux de véhicules automobiles, piétons et cyclistes sur la route de la plage Sud, au niveau notamment du camping *La Marina*, rend **nécessaire pour des motifs de sécurité** cette piste. Parce qu'aucun engagement de procédure et budgétaire n'est à ce jour pris par MACS sur le tracé du PLUi, cette modification du tracé de piste cyclable le long de la voie communale plage Sud devra être introduite dans sa révision prévue en 2022.

- 6. Le dossier d'enquête mentionne l'existence de « réseaux publics » dans l'assiette du chemin rural qu'il est prévu d'aliéner et céder à un bénéficiaire. Il omet de préciser qu'il s'agit surtout de la conduite d'évacuation des eaux usées de toute la partie de la commune située au Nord de la zone considérée, vers la station d'épuration au Sud de Vieux Boucau. Nous notons que l'avis de l'exploitant EMMA n'est pas présenté: a t'il été consulté par la Commune? Le projet ne présente pas davantage le contenu de la servitude qui serait imposée au bénéficiaire du chemin aliéné.
- 7. L'empierrement prévu de la nouvelle assiette du chemin, très proche du ruisseau du Junca se situe dans une zone où la remontée de nappes d'eau est sous aléa fort: il s'agit de l'ancien estuaire de l'Adour, très souvent inondé. Les risques de désordres hydrauliques induits par ces empierrements et modifications du relief devraient faire l'objet d'une étude d'impact qui n'est pas présentée. Ces lieux sont en périphérie immédiate de la protection amont Natura 2000 du Courant de Messanges, et la partie Nord de la nouvelle assiette (parcelle 16) est en ZNIEFF type 1 (Zone

Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique): Cf. PJ 7.

Nous considérons qu'une étude d'impact environnementale devrait être réalisée, et que l'avis de la Haute Autorité environnementale (DREAL) devait être sollicité.

En conclusion l'Association Messanges Environnement (AME) constate que:

- ce projet n'est pas utile et positif pour l'intérêt général de la Commune de Messanges,
- il serait susceptible de générer des désordres hydrauliques et environnementaux, avec une dégradation de facilité d'accès aux ouvrages d'EMMA pour intervention urgente sur ses réseaux,
- il n'est pas cohérent avec les besoins de sécurisation des flux de cyclistes, piétons et automobilistes depuis le carrefour de la RD 652 jusque vers les aires de stationnement de la plage Sud tels que mentionnés dans le *Plan Plage* de janvier 2012.

En conséquence, l'AME exprime un avis défavorable.

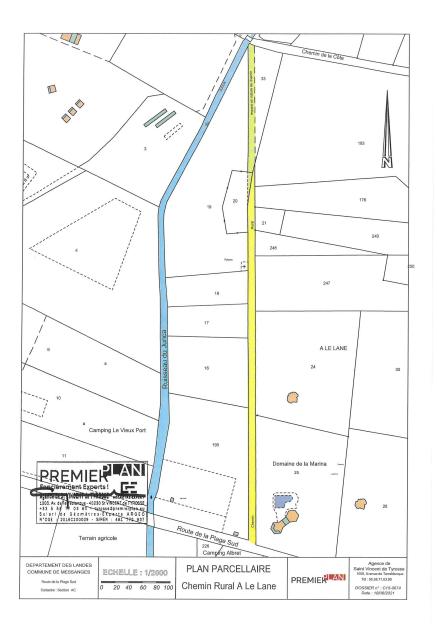
En vous priant, Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'accepter nos sentiments respectueux,

Pour le Conseil d'Administration, Denis Oulés (président):

Bordereau des pièces jointes

- PJ 1: Discordance des tracés actuel présenté et réel
- PJ 2: Discordance tracé futur; par délibération dossier d'enquête
- PJ 3: Programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons
- PJ 4: Prolongement impossible vers le Sud de la piste cyclable
- PJ 5: Extraits du Plan Plage Sud
- PJ 6: Demande AME à MACS et réponse de MACS
- PJ 7: Risques d'atteinte à l'environnement par le projet

PJ 1: Discordance des tracés actuel présenté et réel

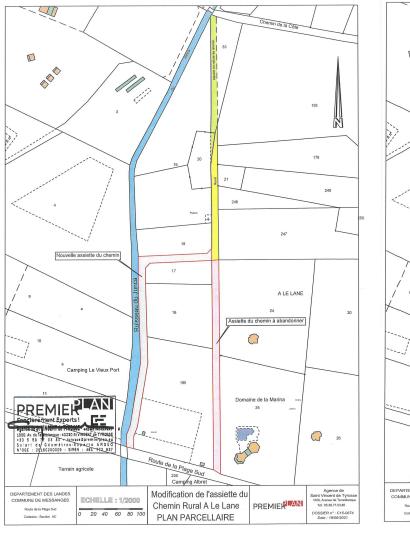


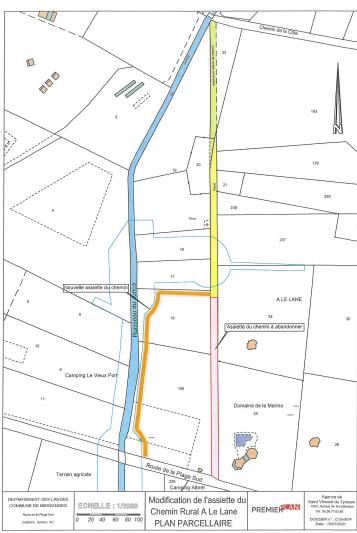


PJ 2: Discordance tracé futur;

par délibération

dossier d'enquête







PREFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

Bureau Impact sur les milieux aquatiques ou sécurité publique

PJ 3: Programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons

Arrêté n° 40-2018-00090 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant

le programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons

Syndicat Mixte de rivières Côte Sud



Vu le c L.211-7

Vu le s Garonn

Vu le p

Vu l'arr Côte Sı

Vu la d BP44 4 d'obten

Couran

Vu l'ac

environ

Vu l'en 15/04/2

Vu l'étu

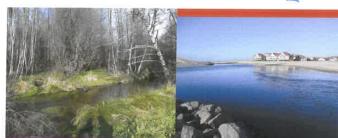
Vu la d

Vu l'avi

Vu les Sousto

Vu les Mageso conseil l'enquê

Vu l'ar



sce

Aménagement environnement

Dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L181-1, L211-7 et L214-1 et suivants du Code de l'environnement

Programme pluriannuel de gestion du courant de Soustons 2019-2023

RESUME NON TECHNIQUE

Mars 2019- version 7







ivants et

nt Adour

Rivières

camélias it en vue stion du

orisation

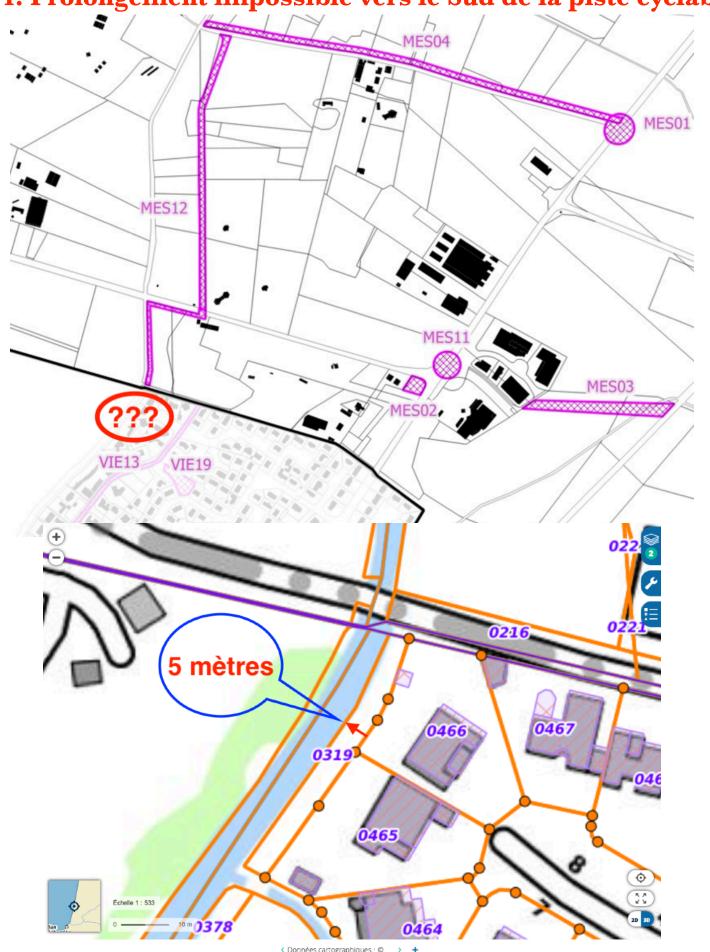
date du

PMA) de

de Azur, m et au cadre de

rture de

PJ 4: Prolongement impossible vers le Sud de la piste cyclable



AME • 6 impasse des Albizzias • 40660 Messanges • messanges@ame-40.org

Annonce 703 d'association publiée au JO du 2 octobre 2010

5: Extraits du Plan Plag

Sites Plan Plage de Messanges plage et de Messanges Sud Commune de Messanges (40)

Projet d'amélioration de l'accueil du public à la plage surveillée

Disponible en: https://www.dropbox.com/sh/0o79gggmf0qrxdr/AACjAFwAgmNQ4UQ2zTM_3oT4a?

Notice explicative

Concernant la sécurisation des bandes cyclables le long de l'avenue de la plage sud, les travaux sont de la compétence de l'intercommunalité et ne sont pas étudiés dans ce projet plan plage.

> Sites Plan Plage de Messanges sud Commune de Messanges (40)

Projet d'amélioration de l'accueil du public à la plage surveillée

Détail du programme opérationnel d'aménagement

Une problématique essentielle sur le site est la circulation des vélos : la bande cyclable depuis la RD est peu sécurisée, de même que le passage des vélos sur le versant Est de la dune. Ce versant, en pente forte, entraîne un risque fort pour les cyclistes (chutes) et les piétons qui peuvent être percutés par les vélos. Il conviendra d'apporter des solutions pour limiter ces risques.

Les propositions devront permettre la réorganisation des flux dans le site et la création d'équipements de qualité :

- L'aménagement de l'accès au site doit permettre une circulation sécurisée mixte voitures/vélos, avec la mise en sécurité des bandes cyclables (stationnement sauvage important en haute saison) et une connexion aux axes principaux (voie cyclable Nord_Sud, route,...),
- Améliorer la signalétique au carrefour avec la RD 652 et sur le parking public, afin d'éviter la confusion actuelle entre l'entrée du camping et l'entrée de site plan-plage

Améliorer l'accès au site depuis la RD 652

Objectif:

Améliorer la visibilité de l'accès à la plage depuis le carrefour de la RD 652 et permettre un accès sécurisé pour les vélos sur les bandes cyclables.

Description:

Mise en place d'un panneau de signalisation routière sur le carrefour (2 sens) avec la RD 652, Réalisation du balisage au sol de la bande cyclable (pictogrammes Cycles) et mise en place de panneaux d'interdiction de stationner le long des voies.

Rappelons pour mémoire, que cette action doit s'accompagner de tournées de surveillance durant la haute saison par les services de police municipale.

Modalités de mise en œuvre :

Concertation avec la commune, le Conseil Général, la communauté de communes et la DDTM. (Compétence Communauté de communes MACS).

PJ 6: Demande AME à MACS et réponse de MACS

LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

1

A M E ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

www.ame-40.org

à Monsieur le Président de MACS (Transport et Mobilité) Saint-Vincent-de-Tyrosse

Objet: mobilité en vélo

Monsieur le Président,

Nos adhérents, propriétaires de résidences à Messanges réunis en assemblée générale le 6 août 2017, ont exprimé de nombreuses observations sur les conditions de circulation en vélo sur la commune de Messanges: nous en avons rendu compte à Monsieur le Maire le 11 août écoulé.

D'une manière générale, ils regrettent l'absence d'informations (sur panneaux, par carte disponible sur Internet, à l'office de tourisme, chez des loueurs de vélos, et par tout moyen adéquat...) pour inciter les touristes et nouveaux résidents éphémères à emprunter les pistes cyclables, en les dissuadant de circuler sur les routes départementales (D 658 et D 50 essentiellement, qui sont très fréquentées par les automobiles, camions et autocars) qui sont dangereuses notamment pour les enfants en vélo. La carte ci-contre est trop sommaire.

Ensuite, qu'il s'agisse de la voie verte depuis Azur jusqu'à la plage Nord de Messanges, ou de la Vélodyssée (dont le nom mériterait d'être complété du qualificatif « piste cyclable » pour les nombreux Européens qui ne la connaissent pas), nous avons relevé de très nombreuses défaillances de signalisation sur leur parcours, ainsi que des zones potentiellement dangereuses qui occasionnent de nombreuses chutes pendant la saison touristique. Toutes ces observations pour l'accès depuis Azur aux plages Nord et Sud sont enregistrées par vidéo et mises à votre disposition pour vous permettre d'engager des travaux correctifs nécessaires⁽¹⁾.



S'agissant de l'accès à la plage Sud (24° min et 51° sec du doc video), il va de soi que le PLUi en cours de travaux doit clarifier la situation confuse actuelle, et rendre au public l'accès à cette plage dont nos adhérents auraient tendance à la qualifier de « privatisée ».

Vous remerciant pour l'attention portée à nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Conseil d'administration, Denis Oulés (président):

(1) Ce document de 30 mn est accessible par clic sur l'URL de <u>2017-09-Azur-Messanges (plages Nord et Sud)-en velo</u> . Il peut aussi vous être adressé par tout moyen à votre convenance.

Copie à Monsieur le Maire de Messanges



Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 1 8 UEC. 2017

Monsieur Denis OULÉS Président Association Messanges Environnement -AME 6 impasse des Albizzias 40660 Messanges

Nos réf: 17-004172

Dossier suivi par : Transport Mobilité

Téléphone : 05 58 77 58 84

Service.mobilite.transport@ccmacs.org

Objet : Mobilité en vélo _ Observations sur conditions de circulation

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier relatif à la mobilité en vélo sur la commune de Messanges.

Vous abordez les enjeux de la communication sur le réseau de liaisons douces afin d'inciter les usagers à utiliser les infrastructures aménagées spécifiquement pour les liaisons douces. La Communauté de communes MACS a mis en place une stratégie de communication basée sur l'édition annuelle d'une carte des liaisons douces à l'échelle intercommunale diffusée dans l'ensemble des offices de tourisme du territoire de MACS. Cette carte est également disponible en téléchargement sur www.landescotesud.com.

D'autre part, l'application smartphone « mobimacs » propose un calcul d'itinéraire et un guidage à vélo, associés à des informations sur les services touristiques situés à proximité.

Concernant les problématiques de signalisation que vous relevez sur la voie Azur-Messanges et sur la Vélodyssée, j'ai bien pris en compte l'ensemble de vos remarques détaillées dans la vidéo jointe à votre courrier. Un diagnostic de la signalisation vélo sur la commune de Messanges sera effectué en 2018, afin d'améliorer la visibilité de ces itinéraires cyclables. Un complément de signalisation devrait donc être apporté avant la saison estivale 2018.

Au niveau d'Azur, la portion manquante d'enrobé sera également réalisée avant la saison estivale 2018.



Enfin, s'agissant de l'accès à la plage Sud, l'aménagement de cette liaison cyclable fait partie du schéma directeur liaisons douces de MACS. Cet itinéraire est actuellement à l'étude et devrait être aménagé en 2018.

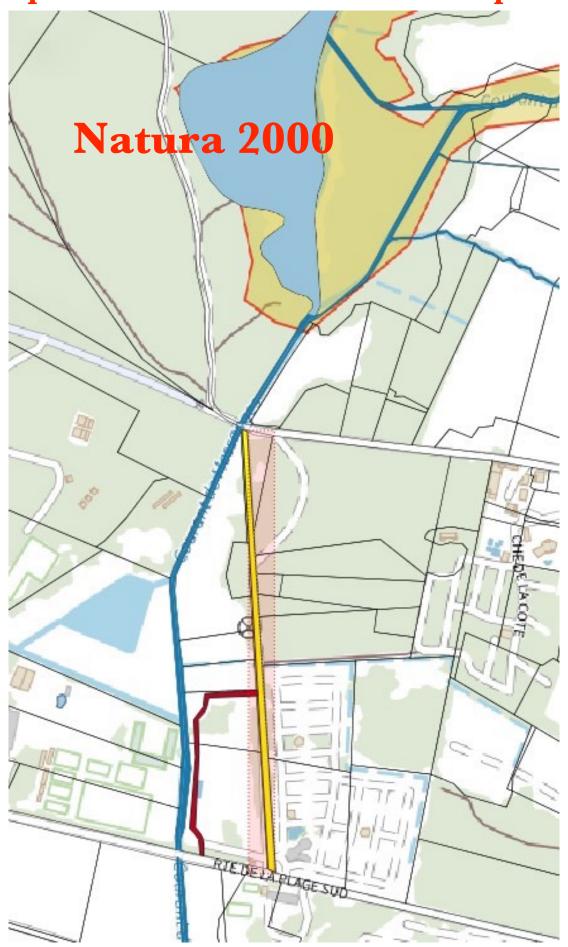
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président, par délégation

Le vice-président

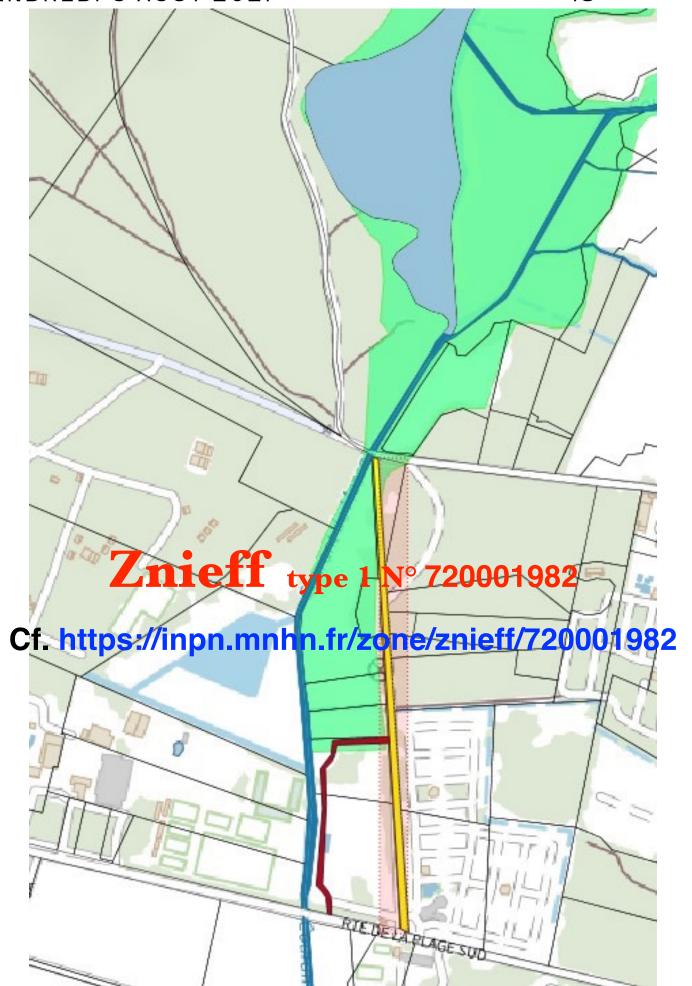
Jean-Claude Saubion

PJ 7: Risques d'atteinte à l'environnement par le projet



AME • 6 impasse des Albizzias • 40660 Messanges • <u>messanges@ame-40.org</u>

Annonce 703 d'association publiée au JO du 2 octobre 2010



AME • 6 impasse des Albizzias • 40660 Messanges • <u>messanges@ame-40.org</u>

Annonce 703 d'association publiée au JO du 2 octobre 2010